

**ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER**

**10<sup>ème</sup> session**

**1 – 6 mars 2010**

**COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE**

**Motion n° UE /1 /10.03**

**Objet : Maintien et développement du centre d'accueil «Charles Péguy» à Londres**

**L'ASSEMBLÉE DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER,**

Considérant que

- pour un grand nombre de nos concitoyens Londres est le premier pas vers une ouverture européenne pour améliorer leur connaissance de la langue anglaise et préparer une carrière internationale,
- le bassin d'emploi de Londres est le premier lieu de recrutement des jeunes Français hors de France,
- le nombre de jeunes Français à la recherche d'un emploi à l'international est en constante progression,
- début 2011 une navette à bas prix Calais-Londres sera mise en place créant ainsi l'arrivée en Angleterre d'une nouvelle génération de migrants,
- beaucoup de nos concitoyens ne maîtrisent pas l'anglais,
- certains d'entre eux peuvent être abusés dans leur recherche d'hébergement et d'emploi,
- le Centre Charles Péguy, sous la tutelle du consulat de France à Londres, reçoit des subventions de l'État français pour accueillir, conseiller et aider nos concitoyens migrants lors de leur arrivée à Londres,
- dans sa structure actuelle le Centre Charles Péguy n'est plus en mesure d'accueillir et d'aider correctement les candidats français souhaitant vivre, trouver un logement et travailler en Angleterre,

**demande**

- que soient renouvelés dans leur intégralité les crédits alloués au Centre Charles Péguy,
- que soit étudiée la possibilité d'agrandir les espaces d'accueil dans le Centre,
- que soit prévue une augmentation des effectifs d'accueil et de conseil,
- que soit pérennisée l'action d'accueil et de soutien du Centre auprès de nos concitoyens.

	<b>Adopté en commission</b>	<b>Adopté en séance</b>
Unanimité	<b>X</b>	<b>X</b>
Voix "pour"		
Voix "contre"		
Abstentions		

**A fait l'objet de l'affichage réglementaire**

Arrêté du 18 février 2009 portant approbation du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger.  
Article 26 : ... « Les motions adoptées par les commissions à l'unanimité font l'objet d'un affichage. Elles sont réputées adoptées si, au cours de la séance pendant laquelle elles ont été affichées, elles n'ont fait l'objet d'aucune contestation. »